

# Municipalité de Châtillon JU

## PROCES – VERBAL ASSEMBLEE COMMUNALE

N° 2025.12.16

<b>Date :</b> <b>Mardi 16 décembre 2025</b>	Ouverture : 20 h 00	Clôture : 22h02
<b>Lieu :</b> Salle Communale, route de Courrendlin 3 - Châtillon		

**Présidence :** Monsieur Philippe Marmy

**Protocole tenu par :** Mme Myriame Beuret, secrétaire communale

**Participation :** 28 ayants droit

**Scrutateurs :** Le Président propose en tant que scrutateur Messieurs Domont Sébastien et Cortat Adrien. Sa proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

**Silence pour les disparus :** L'assemblée observe une minute de silence à la mémoire de :  
• M. Membrez Jean Bernard

---

Assemblée communale mardi 16 décembre 2025 à 20h00, salle communale, route de Courrendlin 3.

### Ordre du jour

1. Procès-verbal de la dernière assemblée ;
2. Prendre connaissance et adopter le projet de plan d'aménagement local révisé (PAL) comprenant le plan de zones, le règlement communal sur les constructions et le plan des dangers naturels ;
3. Discuter et voter le budget 2026, fixer la quotité d'impôt et les taxes y relatives ;
4. Prendre connaissance et approuver le règlement concernant la garde et la taxe des chiens ;
5. Divers.

Le règlement mentionné au point 4 de l'ordre du jour est déposé 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au secrétariat communal et sur le site internet de la commune où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au secrétariat communal.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au secrétariat communal et sur le site internet de la commune.

Le Président rappelle que cet ordre du jour a été publié dans le JO N° 41 du 20 novembre 2025 ainsi que par voie de tout ménage N° 7 de novembre 2025.

Aucune modification n'est demandée à cet ordre du jour qui est ainsi accepté par l'assemblée communale.

### **1. Procès-verbal de la dernière assemblée**

Le procès-verbal de l'assemblée du 11 juin 2025 pouvait être consulté au Secrétariat communal, sur le site internet de la commune et avant l'assemblée.

Le Président de l'Assemblée, M. Marmy Philippe, demande à l'assistance si la lecture du PV de la dernière assemblée est exigée. Personne ne se manifeste en faveur de la lecture de ce PV.

M. Marmy rappelle que les procès-verbaux des Assemblées communales peuvent être consultés en tout temps à l'administration communale.

Aucune intervention, aucune objection au sujet de ce PV, le Président passe au vote. Le PV est approuvé à l'unanimité avec remerciement à son auteur.

## **2. Prendre connaissance et adopter le projet de plan d'aménagement local révisé (PAL) comprenant le plan de zones, le règlement communal sur les constructions et le plan des dangers naturels**

Le président passe la parole à M. Gagnebin Nicolas pour l'entrée en matière du point 2 de l'ordre du jour.

M. Gagnebin Nicolas relève qu'il s'agit d'une procédure de mise en conformité, il relate les différentes étapes déjà exécutées à ce jour. Il ne reste que la validation par l'assemblée communale puis par le canton.

L'entrée en matière étant acceptée, le président donne la parole à M. Studer Bernard du bureau Rolf Eschmann SA.

M. Studer Bernard donne en préambule le déroulement de sa présentation.

Il présente tout d'abord l'historique et les différentes étapes déjà exécutées. L'élément de base de cette mise à jour est la LAT entrée en vigueur en mai 2014 dont le but est de diminuer le gaspillage du sol.

Il développe ensuite le calcul de dimensionnement de la zone à bâtir et décrit les différents types de commune en lien avec la densité et le dimensionnement du PAL. Les calculs établis par le canton montrent un surdimensionnement de la zone à bâtir à Châtillon.

Ensuite, un plan des changements d'affectations de certaines parcelles est présenté. Il s'agit de changements de zones sans création d'une nouvelle zone à bâtir.

Le patrimoine bâti a également été pris en considération notamment les zones ISOS A et B (centre ancien). Un autre aspect étudié dans la révision du PAL concerne la nature et le paysage, point qui a été traité par le bureau Biotec.

Dans le nouveau plan de zone, il reste principalement les zones HA, CA, UA et des zones vertes. Les arbres protégés sont indiqués sur le plan par des points verts. Le plan des dangers naturels est également révisé et, par suite des travaux de protection contre les crues, seule un danger faible reste sur ce plan.

Le redimensionnement est présenté et n'atteint pas les exigences cantonales. La position du service du développement territorial est présentée soit que la commune doit atteindre son objectif de redimensionnement et que les parcelles 1093, 1094 et 140 (au nord du village) devraient être remis en zone agricole. Le conseil communal souhaite maintenir ces parcelles en zone à bâtir.

En parallèle, le règlement communal sur les constructions a été revu sur la base d'un règlement type fourni par le canton.

Pour ce qui est de la procédure, deux oppositions ont été déposées concernant les parcelles 1093, 1094, 140 et 139. Lors des séances de conciliations, les oppositions n'ont pas été levées. Il est toutefois ressorti que les oppositions sur les parcelles 1093, 1094 et 140 est lié à la possibilité de construire des immeubles. L'enregistrement d'une servitude au registre foncier pour de l'habitat à faible densité permettra de régler ce point.

Pour ce qui est de la parcelle 139, seule une opposition a été levée.

L'assemblée de ce soir doit prendre position sur ce nouveau PAL en l'acceptant ou en le refusant. En cas de refus, le canton pourrait intervenir par substitution car nous avons largement dépassé le délai légal de mise à jour du PAL. En cas d'acceptation de l'assemblée, le canton devra encore valider le PAL sous réserve du maintien en zone des parcelles 139, 140, 1093 et 1094.

Contrairement à un règlement, il est très difficile d'amender le PAL en assemblée, il s'agit d'une approbation uniquement.

M. Gagnebin Nicolas prend le relais afin de présenter la position du conseil communal concernant le maintien en zone des parcelles susmentionnées, situées au nord du village. Le conseil souhaite pouvoir accueillir de nouveaux habitants et contribuables d'une part et d'autre part garder des parcelles car une extension de la zone à bâtir semble utopique à l'avenir. La parcelle 139 aurait pour but d'y installer un futur hangar pour la voirie, car celui mis à disposition par la bourgeoisie n'est plus disponible. Une location provisoire d'un autre hangar est limitée dans le temps.

Comme argument supplémentaire au maintien des parcelles 139, 140, 1093 et 1094 en zone constructible, il est présenté un plan des parcelles à bâtir libres telles qu'arrêtées au moment du projet du PAL. Il en ressort que parmi ces parcelles encore libres à ce moment-là, huit ont été construites et que 3 réhabilitations de maisons anciennes ont été effectuées jusqu'à présent. Il reste actuellement 15 parcelles en zone à bâtir y compris les 3 parcelles au nord du village, pour les 15 prochaines années.

Le président passe maintenant la parole à l'assemblée pour les éventuelles questions et remarques.

- **M. C F** pense que les chiffres du canton sont déjà faux, notamment dans les estimations à l'orée 2035.
  - **M. Studer Bernard** relève que le canton estime le potentiel existant suffisant avec ce dimensionnement
  - **M. C F** ajoute qu'il n'y a pas de terrain pour des familles
  - **M. Studer Bernard** donne comme information que le canton demandera à la commune d'activer son droit d'emption pour remplir les parcelles libres
  - **M. Mitterpergher Silvio** précise que les propriétaires des parcelles libres ont été contactés et ont rempli un questionnaire sur leur vision future des parcelles et ils seront recontactés le moment venu. Le droit d'emption devra ou pourra être appliqué
  - **M. Studer Bernard** précise qu'un guide existe pour l'application du droit d'emption mais n'a pas été utilisé à ce jour dans le canton.
- **M. R J** a vu le plan de zone et le plan des dangers naturels. Il demande le plan général des autres périmètres.
  - **M. Studer Bernard** présente le plan avec les périmètres particuliers (protection des paysages, protection de la nature, périmètre réservé aux eaux, périmètre de protection des eaux, massif forestier, périmètre de protection archéologique) et précise que toutes les haies en zone agricole sont protégées et une loi protégera également les arbres en zone agricole dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain.
  - **M. R J** revient sur une zone inondable alors que des travaux ont été effectués.
  - **M. Studer Bernard** précise qu'il ne s'agit pas d'une zone inondable mais de danger faible voir résiduel.
  - **M. R J** estime inutile de faire de telles mesures s'il reste un danger
  - **M. Studer Bernard** explique qu'un calcul entre le coût des travaux et les dommages liés aux risques a été réalisé.
- **M. D S** constate qu'il y a eu 8 nouvelles maisons en 4 ans. Il reste donc 6 maisons à construire pour atteindre l'objectif du canton.
  - **M. Studer Bernard** répond que la population ne reste jamais stable dans le reste des ménages. En moyenne la taille des ménages diminue. Dès lors, il faut créer des logements pour maintenir la population au niveau actuel.
  - **M. D S** relève que 2035 c'est dans 10 ans. Que se passera-t-il si l'assemblée refuse le PAL ?
  - **M. Studer Bernard** reprend sa précédente explication. Le canton fera une procédure accélérée afin d'avoir un PAL qui réponde aux exigences. Il ne voit pas de risque d'accepter le PAL présenté ce jour. Avec le PAL actuel, il est impossible de construire sur les parcelles à l'entrée du village car des demandes de permis ont déjà été refusées.

- **M. C F** précise que les parcelles au nord du village sont en zone depuis plus de 20 ans et qu'il est déplorable de discuter aujourd'hui de les sortir de la zone à bâtir.
- **M. R J** pense qu'il est inutile de se focaliser sur quelques parcelles mais qu'il faut regarder le projet dans son ensemble.
- **M. C A** souhaite remercier le conseil communal de son soutien envers les propriétaires privés.

M. Studer Bernard fait un petit rappel : si le PAL est accepté, les parcelles au nord du village sont acceptées comme étant en zone à bâtir par la commune. Si le canton émet des restrictions sur ces parcelles, le reste du PAL n'en sera pas impacté.

Par contre, si le PAL est refusé, le PAL actuel reste en vigueur mais le canton interviendra afin que la commune se mette en conformité.

- **M. L G** demande si d'autres communes ont déjà été impactées ?
  - **M. Studer Bernard** répond que d'autres communes doivent diminuer de manière plus importante leur zone à bâtir et subissent de fortes pressions du canton.
- **M. R J** demande si le propriétaire des parcelles du nord du village sera indemnisé si elles sortent de la zone à bâtir
  - **M. Studer Bernard** pense que non car la commune a un surdimensionnement
- **M. D S** demande si l'objectif du canton est atteint.
  - **M. Studer Bernard** répond par la négative. Comme dit dans la présentation, cet objectif ne sera, dans tous les cas, pas atteint.
- **M. Gagnebin Nicolas** souhaite conclure en précisant que la décision de l'assemblée donnera aussi du crédit au conseil communal dans ces démarches pour maintenir de la zone à bâtir.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote.

### **DECISION :**

**L'assemblée accepte le PAL par 24 voix et 4 abstentions**

Monsieur Studer quitte l'assemblée.

### **3. Discuter et voter le budget 2026, fixer la quotité d'impôt et les taxes y relatives**

La Parole est donnée à M. Mittempergher Silvio pour l'entrée en matière.

M. Mittempergher Silvio présente le résultat du budget 2026

Le président passe au vote de l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le président redonne la parole à M. Mittempergher Silvio.

M. Mittempergher Silvio présente le budget 2026 dans le détail.

**Fonction 0 : Administration générale** M. Mittempergher Silvio présente une augmentation des jetons de présence pour le bureau de vote et les commissions communales. Il présente de manière plus détaillée la volonté de changer de fournisseur informatique avec qui il est très difficile de collaborer et qui revient très cher. Il présente les coûts en lien avec ce changement. Ce point sera voté spécifiquement afin d'avoir l'accord formel de l'assemblée.

- **M. C F** précise que la dépense sera rapidement amortie et que d'autres communes travaillent déjà avec le fournisseur proposé, soit Solution Informatique.

**Fonction 1 : Ordre et sécurité publique** Pas de modifications par rapport à 2025

**Fonction 2 : Formation** Les dépenses sont stables. Les charges liées ont été adaptées sur une base de 500 habitants.

**Fonction 3 : Culture, sport** La contribution à la Patinoire régionale augmente dès 2026 suite à une nouvelle convention ayant pour but de couvrir le déficit annuel, comme c'était le cas des 15 dernières années. Le conseil communal s'est d'abord opposé à cette augmentation mais suite aux explications reçues du conseil d'administration, il est proposé de valider cette nouvelle participation financière. Il est rappelé que l'assemblée communale de l'époque avait accepté ce soutien. La différence des coûts relève des augmentations des charges, diminution des sponsors et de la part de Delémont.

**Fonction 4 : Santé** Pas de modifications par rapport à 2025

**Fonction 5 : Prévoyance sociale** Quelques augmentations des charges cantonales, également calculées sur une base de 500 habitants.

**Fonction 6 : Routes et transports** Le conseil envisage l'achat d'un radar sympathique, point qui devra être validé formellement. La commission des finances estime cette dépense inutile. M. Gagnebin ajoute que le but est d'éviter la location de celui de Rossemaison. L'investissement serait rapidement amorti avec une utilisation plus importante qu'actuellement. Le but est purement préventif et de démontrer la nécessité d'un contrôle répressif si nécessaire. M. Mittempergher précise que le conseil souhaite lier cet achat à une future zone 30km/h.

- **M. C F** estime cette dépense totalement inutile au vu des finances communales et cela n'apporte rien à la commune. Il faut mettre un vrai radar.
  - **M. Mittempergher Silvio** précise qu'un vrai radar amènera les chauffards à plus de 50km/h alors que cette vitesse légale est excessive dans certains endroits.
  - **M. Gagnebin Nicolas** précise que le but est de définir des secteurs qui pourraient être mis en zone 30.
  - **M. C F** ne comprend pas la position du conseil sur cet achat.
- **M. D S** est d'accord avec M. C car il faut mettre en zone 30 les zones sensibles.
  - **M. Gilliotte Lionel** précise que le conseil a apporté ces arguments. Il faut des faits pour avoir un radar répressif. Il ajoute que la zone 30 génère des priorités de droites automatiquement.
- **M. Mittempergher Silvio** précise qu'un questionnaire a été donné lors de la traversée du village et il ressort qu'une majorité de citoyen demande une zone 30
  - **M. D S** précise que l'analyse a été effectuée et qu'il est inutile de dépenser cet argent et il faut déjà mettre des zones 30.
  - **M. C F** précise que la commission des finances s'oppose également aux zones 30
- **M. L G** propose un investissement – location vu le tarif appliqué.

M. Mittempergher Silvio précise que ce point sera également voté séparément et reprend la suite de sa présentation.

La participation aux transports publique augmente car le canton souhaite supprimer un préciput de 5mio. Le sujet est en consultation mais le montant est prévu au budget. Par contre, le nombre de courses a diminué car certaines ne sont pas rentables selon la confédération.

**Fonction 7 : Environnement et aménagement local** Eau potable : L'étanchéité du toit du réservoir doit être refaite. Dès lors, un prélèvement au fond est prévu en lien avec ces travaux.

Eau usée : Légère augmentation de la participation au SEDE. Un prélèvement au fond est également envisagé.

Déchets : La ristourne du SEOD sera à nouveau importante. Ainsi, un versement au fond est prévu et la taxe des déchets maintenues plus basse qu'habituellement.

Cours d'eau : L'achat de petit matériel devra probablement être effectué suite au Plan d'Alarme et d'Intervention (PAI). La taxe des digues permettra un versement au fond.

Autres coûts : une réserve est prévue en cas de nids de frelons asiatique.

**Fonction 8 : Economie publique** La taxes des ouvrages collectifs sera facturée comme chaque année et une réserve pour travaux est prévue.

**Fonction 9 : Finances, impôts** Une augmentation des impôts est envisagée. Le montant de la péréquation est plus faible qu'en 2025 mais reste élevé.

**Investissements :**

- Une mesure du PGEE déjà voté le 04.02.2022 est prévue. Un tronçon d'eaux usées doit être refait entre le Haut du Village et le Bambois. Comme la traversée ne peut pas être effectuée dans des délais raisonnables, cette mesure sera effectuée.

**Résultat :** Le budget 2026 présente un excédent de produits de CHF. 10'756.24

M. Mittempergher Silvio présente la quotité et les taxes qui restent inchangées.

Le président des assemblées donne la parole à l'assemblée pour les éventuelles questions/remarques.

- **M. R J** demande pourquoi la quotité d'impôt n'augmente pas en vue de la traversée du village.
  - **M. Mittempergher Silvio** précise que des nouvelles taxes sont arrivées ces dernières années et que même en augmentant la quotité, cela ne suffirait pas et que le projet ne pourra pas être réalisé dans son intégralité à court terme.
  - **M. R J** demande quel est l'objectif avec ce projet.
  - **M. Mittempergher Silvio** répond que le projet reste et il sera fait par étape.
- **M. C R** : PGEE il y a des urgences notamment faire le déversoir d'orage à la route de Courrendlin. Il y a des inondations régulières chez des privés. Ne faudrait-il pas privilégier cette mesure au lieu de celle proposée ce soir.
  - **M. Mittempergher Silvio** répond que ce point fera justement partie d'un crédit de première étape de la traversée du village qui sera présenté au printemps prochain. C'est la priorité.
- **M. Mittempergher Silvio** demande si en cas de refus d'achat du radar, un montant peut être prévu pour une location.
  - **M. C F** pense que oui mais avec rapport à l'appui
  - **M. D S** pense que non car l'analyse a déjà été faite. Il faut d'abord une action du conseil puis un nouveau contrôle.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote

#### **DECISION :**

**Fournisseur informatique : le changement est accepté à l'unanimité**

**Radar sympathique : l'achat est refusé à la majorité. Une location après des actions est acceptée à la majorité.**

**L'assemblée accepte à l'unanimité le budget 2026, la quotité d'impôt et les taxes y relatives.**

#### **4. Prendre connaissance et approuver le règlement concernant la garde et la taxe des chiens.**

Le président de l'assemblée donne maintenant la parole à M. Gagnebin Nicolas pour l'entrée en matière du point 4 de l'ordre du jour.

M. Gagnebin Nicolas précise qu'il s'agit d'une mise en conformité de notre règlement quelque peu ancien.

L'entrée en matière étant acceptée, M. Gagnebin Nicolas passe à la présentation des modifications entre notre règlement actuel et le nouveau.

Art. 2 : il s'agit de reformulation

Art. 3 : le registre communal est numérique et est utilisé pour la facturation de la taxe.

Art. 7 : taxe répressive : le montant de la taxe est supprimé

Art. 10 : il est interdit de mettre un collier étrangleur sans boucle d'arrêt

Art. 12 : modification des références légales

Art. 15 : le chien est tenu en laisse ou sous contrôle. La mention « sous contrôle » a été ajoutée.

Art. 19 : la durée de garde des chiens errants passe de 30 jours à 60 jours.

Art.21 : les mesures administratives ne sont plus édictées par le conseil communal, mais par le vétérinaire cantonal.

C'est l'article 21 qui est le changement le plus conséquent et qui rendait notre règlement actuel non conforme à la Loi cantonale.

Le président passe la parole à l'assemblée.

- **M. R J** demande si ce règlement est valable pour la commune ou pour le canton
  - **M. Gagnebin Nicolas** répond qu'il s'agit du règlement communal établi sur la base d'un règlement type fourni par le canton.
- **M. L G** souhaite savoir si tous les chiens doivent être en laisse
  - **M. Gagnebin Nicolas** précise que la mention « sous contrôle » a été ajoutée pour les chiens très obéissants. Sinon, ils doivent être en laisse au village.
  - **M. Mittempergher Silvio** ajoute qu'il sera possible d'exiger la mise en laisse en cas de contrôle insuffisant.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote.

#### **DECISION :**

**L'assemblée accepte le nouveau règlement concernant la garde et la taxe des chiens à l'unanimité**

#### **5. Divers**

Le président donne tout d'abord la parole au Conseil pour différentes informations :

- Eclairage public : M. Mittempergher Silvio présente deux tableaux montrant l'évolution de la consommation d'électricité et des coûts de l'éclairage public. Ceux-ci ont drastiquement diminués.

Le président passe maintenant la parole à l'assemblée.

- **M. Q D** demande si la commune pourrait avoir un contact avec la poste afin de faire déposer les colis à Courrendlin lors d'absence.
  - **M. C F** pense qu'il doit effectivement être possible de choisir le lieu de retrait/dépôt des colis
  - **M. D S** précise qu'il est possible d'en faire la demande en ligne directement.
- **M. L G** a entendu que la commune de Courtételle a accepté un crédit pour la réfection de la route reliant Châtillon en lien avec le projet de piste cyclable. Qu'en est-il pour Châtillon
  - **M. Mittempergher Silvio** précise qu'un montant pour cette étude a été voté l'année dernière. Actuellement les coûts pour ces travaux ne nous ont pas été chiffrés précisément. La réfection de la route se ferait en parallèle de la piste cyclables pour des raisons économiques.
  - **M. Q D** ajoute que cette route se dégrade fortement.
- **M. O T** demande si la fontaine du haut du village aura à nouveau de l'eau.

- **M. Rossé Jonas** répond par l'affirmative. Les travaux ont été adjugés mais n'ont pas pu être effectués avant Noël.
- **M. C R** a pris connaissance que le SEOD donne de l'argent aux communes pour des projets de biodiversité. Est-il possible de profiter de cette manne pour curer l'étang et entretenir les panneaux du sentier didactique.
  - **M. Mittempergher Silvio** propose que la Société de développement et d'embellissement de Châtillon présente un projet pour l'étang qu'il pourra soumettre plus loin. Par contre, il a de forts doutes pour ce qui est des panneaux que cela soit pris en compte.

La parole n'étant plus demandée, le président clos cette assemblée. Il souhaite à toutes les personnes présentes de belles fêtes de fin d'année.

L'assemblée est levée, il est 22h02.

**AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE**

Le Président des assemblées

La Secrétaire

Philippe Marmy

Myriame Beuret